

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 17 janvier 2017

L'an deux mil dix sept, le dix sept janvier, à 19 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 10/01/2017

Date d'affichage : 26/01/2017

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, CLOSSET Stéphanie, HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoit, LABROQUERE Michèle, PETIT Arnaud, MARUCCO Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

ABSENT : NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : Fanny MARUCCO.

Avant de débiter la séance, le Maire propose aux membres présents de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour afin d'attendre l'arrivée de S. SOUFALIS, retenu sur la route, qui présentera les questions relatives aux finances. L'ensemble des membres présents donne son accord.

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2016 :

B. REGARD a constaté au vu du compte-rendu et non durant la séance du 29/11 que Claire NICOLAS avait participé au vote sur la question relative au règlement du contentieux, ancien, entre la commune et la famille JEAN-PROST et cela lui semble délicat par rapport à son implication personnelle et les risques encourus sur la délibération qui pourrait entraîner sa nullité.

V. BOUVRET ajoute que le code général des collectivités territoriales est clair par rapport aux prises illégales d'intérêts des conseillers municipaux.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

2017-011 : BATIMENTS COMMUNAUX : TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE :

Le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancement du dossier concernant les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire. Les remarques formulées lors de la première réunion et portant sur l'aménagement et le coût ont été prises en compte par l'architecte qui a remis depuis plusieurs esquisses.

La dernière esquisse sur laquelle les membres de la commission ont souhaité que l'architecte recherche des économies financières est un mixte des esquisses présentées auparavant qui prévoit un accueil au rez-de-chaussée avec une salle dédiée à l'accueil de loisirs (sans travaux) et la création de 4 classes au 1^{er} étage.

Le projet sera présenté lors du prochain conseil municipal afin de prendre position et ne pas perdre de temps pour permettre le début des travaux en septembre prochain.

2017-012 : BATIMENTS COMMUNAUX : EGLISE : complément mission maîtrise d'œuvre :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage de l'église, le Maire rappelle que la commune a fait appel au bureau d'études SCENERGIE, spécialiste en la matière, pour effectuer l'étude préalable.

Ce bureau d'études a établi le dossier de consultation des entreprises et sera chargé de suivre les travaux et de les réceptionner.

Un complément de mission s'avère donc nécessaire pour prendre en compte ses différentes phases.

Le montant pour cette mission complémentaire s'élève à 3 180 €.

Le dossier de marché de travaux relatif à la mise aux normes de l'installation électrique et de l'éclairage intérieur de l'église a été signé par l'entreprise SCEB le mardi 20/12.

Le début des travaux est prévu semaine 3. Une réunion sera organisée dans le courant de cette semaine entre la commune, l'entreprise SCEB et le maître d'œuvre SCENERGIE, pour caler tous les points particuliers.

Les membres de la commission proposent d'accepter ce devis pour la poursuite des travaux et leurs suivis jusqu'à leur réception.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour confier un complément de mission à SCENERGIE, maître d'œuvre, pour le suivi des travaux et leur réception pour un montant de 3 180 € HT.
- Autorise le Maire à signer ce complément de mission.

2017-010 : URBANISME : terrain AO 428 :

Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie le 20/11/2016, pour la vente du terrain cadastré section AO 428, d'une superficie de 1151 m², situé à l'arrière de la maison ROMAND et qui jouxte les terrains AO 102 et 103 appartenant à la commune. Le montant de la transaction est de 138 120 €.

La commune bénéficie d'un délai de deux mois pour faire connaître son intention ou non d'utiliser son droit de préemption pour acquérir ce bien.

L'OPH du Jura souhaite depuis quelques temps construire des logements sur la commune. Une rencontre a eu lieu le 12/12/2016 et l'OPH a remis, le 13.01, un projet d'implantation sur ce secteur sur l'ensemble du foncier (AO 428 et les deux parcelles appartenant à la commune, AO 102 et 103). L'OPH39 propose la construction de 10 logements avec parkings souterrains pour les locataires. Il semble impossible pour l'OPH de créer en plus des places de stationnement public, souhaitées par la commune. Dans le montage financier de l'opération, une somme de 50 000 € a été inscrite mais ce montant ramène le coût de construction à 1 280 €/m² ce qui paraît difficile.

D'autre part, l'extrait de promesse de vente jointe à la déclaration d'intention d'aliéner stipule que la parcelle objet de la vente ne pourra être construite d'aucune manière pendant 10 ans suivant la date de l'acte de vente.

Le service des Domaines auprès duquel une demande d'évaluation a été sollicitée a indiqué avoir évalué le terrain à un prix inférieur à celui proposé (sous 100 €) en raison de cette mention.

Les membres de la commission urbanisme, lors de la réunion du 16.01, au vu du projet de l'OPH39 et de la mention interdisant toute construction dans la promesse de vente, proposent de ne pas faire usage du droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle. Ils suggèrent de réfléchir à son aménagement soit pour un parking public (inscrit dans le schéma d'aménagement du centre du village) soit une construction de logements (individuels ou semi-collectifs).

S. CLOSSET s'interroge sur le besoin réel de logements sociaux sur la commune.

Le Maire répond qu'effectivement le nombre de logements sociaux, avec l'aménagement des 9 logements dans la maison Romand semble suffisant au vue des demandes de location d'appartement. D'ailleurs, il était envisagé, sur ces parcelles, la construction de logements de plus grand standing plutôt que des logements sociaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, considérant l'avis des membres de la commission urbanisme et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas utiliser le droit de préemption pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 428.

2017-009 : URBANISME : choix du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura :

Le Maire rappelle que la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes en leur donnant la compétence en matière de PLU.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après la publication de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise. Cette compétence peut ne pas être attribuée dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité soit avant le 27/03/2017.

Le Maire précise que les communes de Lamoura et Bois d'Amont ont déjà délibéré et ne souhaitent pas transférer la compétence PLU à la communauté de communes. La commune de Bois d'Amont ayant à elle seule la minorité de blocage, le transfert de cette compétence ne s'effectuera donc pas. La question se posera à nouveau en 2020 lors des renouvellements des conseils municipaux.

Malgré cela, le Maire propose d'ouvrir le débat sur ce transfert et communiquer l'avis du conseil municipal quelque soit les décisions déjà connues.

Enfin, il ajoute que les membres de la commission URBANISME, lors de la réunion du 16/01, proposent d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Le Maire, quant à lui, s'interroge sur le timing du transfert et s'il est opportun de créer un PLUi aujourd'hui avant la réalisation d'un éventuel regroupement avec une ou plusieurs communautés de communes environnantes. Il est d'autre part, dubitatif, sur les discussions qui pourraient avoir lieu sur ce sujet avec les trois autres collectivités.

A.PETIT est plutôt pour une harmonisation entre les 4 villages et est favorable au transfert de la compétence PLU.

G.DANNECKER est favorable au PLUi qui permettrait de créer de nouvelles compétences pour la communauté de communes. D'autre part, dans l'éventualité d'un regroupement avec une communauté de communes, il serait plus facile de discuter sur le volet urbanisme.

C.GARNIER a du mal à comprendre les conséquences de l'intégration du SCOT dans le PLU et a des craintes quant à une mutualisation avec les Rousses par rapport aux différents projets en cours sur cette commune.

M.LABROQUERE se demande si le SCOT n'est pas fait pour harmoniser les règles d'urbanisme. Le Maire répond que le SCOT est un outil de planification spatiale (détermination des zones d'activités, commerciales, ...) mais ne donne pas de directive sur les types de construction (couleurs, pente toit, distances, ...).

V.HALLUIN est favorable à la mutualisation et donc au transfert du PLU.

B.LABOURIER est favorable au transfert d'autant plus que si cela ne s'effectue pas, la commune devra réviser son PLU.

F.MARUCCO souhaite conserver la maîtrise des décisions sur le développement urbanistique de la commune et n'est pas favorable au transfert de compétence.

A.PETIT, au vu des différentes remarques formulées, imagine que le règlement des PLU des autres communes doit être très différent.

B.REGARD souligne que les discussions portent sur la qualité du bâti mais il n'est pas certain que nous ayons fait jusqu'à maintenant mieux que les autres. Il est favorable au transfert de la compétence qui donnera plus de marge de manœuvre pour les « échanges » de surfaces constructibles entre les collectivités. Il ajoute que le Maire, malgré le PLUi, continuera à délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune. La décision de principe prise par le conseil municipal, si elle est favorable, pourra être affichée le moment venu si la question venait à se poser.

Arrivée de S.SOUFALIS

S.CLOSSET a du mal à comprendre l'harmonisation future entre les villages alors qu'ils ne se ressemblent pas du tout aujourd'hui. Elle est très partagée quant à sa décision et a un peu peur sur ce qui pourrait se passer sur Prémamanon en cas de transfert.

V.BOUVRET est favorable au PLUi et préfère être meneur que suiveur.

C.BON est plutôt défavorable.

S.SOUFALIS est favorable au transfert de compétence et donc au PLUi. Il est surpris par la peur des personnes lorsque l'on parle de mutualisation qui est un rapprochement avec les autres. Il est très favorable à la mutualisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission urbanisme et après en avoir délibéré,

- Décide par 9 voix pour, 2 contre (C.BON et C.GARNIER) et 2 abstentions (F.MARUCCO et S.CLOSSET), de ne pas s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura.

2017-001 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP M14 2016 :

Le Maire précise que les modifications apportées sur le budget général 2016 à l'occasion de cette décision modificative n° 2 concernent presque essentiellement des opérations d'ordre pour l'intégration des dépenses effectuées sous mandat (SIDEDEC et COMMUNAUTE DE COMMUNES) pour un montant de 600 000 €. Ces écritures permettent d'intégrer les sommes correspondantes pour le remboursement du FCTVA.

L'intégration des travaux de reconstruction de la salle polyvalente n'a pas pu être effectuée sur ce budget. Par contre, cette somme pourra être incluse dans la liste des travaux d'investissement 2016, car réalisés, et ainsi bénéficier du remboursement de la TVA.

Le compte 165 (dépôts et cautionnement reçus) est débiteur en raison du remboursement de la somme correspondant à la caution versée pour le loyer du magasin VIVAL (1 250 €).

D'autre part, le SIDEC sur les travaux « coffret forain » a remboursé la somme de 1 710 € à la commune, le montant des travaux étant moins élevé que prévu.
Le compte 165 (dépenses) sera abondé de 1 710 € ainsi que le compte 2041582 (recettes).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour les modifications apportées au budget communal 2016 par cette décision modificative n° 2 comme décrites ci-avant.

2017-002 : FINANCES : BUDGET ANNEXE PRIMITIF EPICERIE M 4 2016 :

S. SOUFALIS précise qu'il convient de procéder aux votes du budget annexe primitif 2017 de l'épicerie communale afin de pouvoir assurer le paiement des factures. En effet, le fonctionnement du budget 2016 s'est déroulé uniquement sur le mois de décembre, le montant total des opérations ne permet pas de bénéficier de crédits suffisants (1/4 de l'année précédente) pour permettre d'attendre un vote au mois de mars.

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif annexe EPICERIE M4 2016 préparée par les membres de la commission « FINANCES » lors de la réunion du 11/01 et qui se base sur un chiffre d'affaires de 350 000 €.

S. SOUFALIS présente les dépenses et recettes par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, et détaille les principales dépenses et recettes.

Ce budget étant le premier sur une année complète, un certain nombre d'information n'est pas encore connu (cotisation CFE, impôts, ...) et des décisions modificatives seront très certainement nécessaires au cours de l'année, et d'abord pour intégrer les résultats 2016.

D'autre part, les membres de la commission finances ont souhaité qu'une attention particulière soit apportée sur la sécurité par l'installation d'alarmes, d'un rideau de fer et qu'une réflexion soit apportée sur le transfert des fonds en lien avec l'EMP. Les travaux à prévoir seront pris en charge sur le budget communal.

S. CLOSSET demande s'il est possible de placer de la publicité pour l'épicerie dans les planimètres implantés sur d'autres communes.

Le Maire répond que cela paraît difficile en raison de la vocation de l'épicerie qui a été reprise en régie directe par la commune afin de maintenir ce service à la population. Sa vocation n'est pas de se placer dans un marché concurrentiel. En revanche, une affiche publicitaire pourrait être placée dans le planimètre dévolu aux informations communales, au centre du village.

Après ce débat, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe primitif EPICERIE M4 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 382 000 € et en section d'investissement à 73 860 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-006 : FINANCES : loyer épicerie :

S. SOUFALIS propose de signer un bail de location entre la commune et l'épicerie et de déterminer le montant du loyer à compter du 01/01/2017.

Les membres de la commission finances, lors de leur réunion du 11.01 proposent de fixer le montant du loyer à 1 100 €, montant correspondant au cumul des loyers précédents de l'épicerie et de la boulangerie. La surface des deux locaux ayant été regroupée, il semble logique d'appliquer ce raisonnement. Il est proposé également d'inclure une mention spécifique dans le bail quant à la révision du montant du loyer afin qu'il corresponde à la réalité du fonctionnement de l'épicerie.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Décide, à compter du 01.01.2017, à l'unanimité, d'établir un bail commercial de location entre la commune et l'épicerie pour l'exploitation du magasin et de fixer le montant du loyer à 1 100 € TTC par mois soit 13 200 € TTC par an.
- Autorise Gilles DANNECKER, 1^{er} adjoint, à signer le bail à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

2017-003 : FINANCES : Emprunt pour remboursement du prêt relais TVA :

S. SOUFALIS rappelle qu'en avril 2015, un prêt de 300 000 € a été contracté pour permettre de régler la TVA sur les factures de l'Espace des Mondes Polaires. Lors du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la somme correspondante aurait dû servir à rembourser ce prêt relais.

D'autres investissements que les travaux liés à l'EMP ayant été réalisés, ce prêt relais a été utilisé pour les régler. La liste de ces investissements sera établie à l'occasion de la préparation du budget.

La commission FINANCES, réunie le 11/01, a souhaité attendre le vote du budget 2017 pour prendre une décision quant au remboursement ou au prolongement de ce prêt relais.

Départ G.DANNECKER

2017-004 : EMPRUNT RELAIS FONDS DE CONCOURS EMP :

S. SOUFALIS informe les membres de la commission de la réception d'un courrier du président de la communauté de communes de la station des Rousses dans lequel il demande le versement d'un premier acompte de 400 000 € dès le mois de janvier 2017 afin d'éviter à la communauté de communes de solliciter une ligne de trésorerie pour le paiement des dernières factures des travaux de l'EMP.

S. SOUFALIS rappelle que le montage financier pour le paiement de ce fonds de concours (750 000 €) passe notamment par la vente du terrain communal situé sur la zone AU1b situé au droit de l'EMP. Les discussions pour la réalisation d'une zone de chalets touristiques sont en cours avec VVF Villages en qualité de gérant et la SEMCODA pour le financement. Le projet semble en bonne voie de concrétisation. Dans l'attente de la confirmation de la faisabilité de ce projet, S. SOUFALIS propose de contracter un emprunt relais de 400 000 €, sur 2 ans et ainsi permettre le premier paiement de 400 000 € en début d'année 2017.

Les membres de la commission finances, lors de la réunion du 11.01, proposent de contracter un emprunt relais de 400 000 € et d'attendre l'avancée du projet de la zone AU1b pour décider du financement du solde du fonds de concours.

3 propositions ont été reçues d'organismes bancaires et celles de la caisse d'épargne apparaît la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Donne leur accord à l'unanimité pour contracter un prêt relais de 400 000 € auprès de la caisse d'épargne, au taux fixe de 0.45 %, sur 2 ans, frais de dossier 0.15%, remboursement trimestriel.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

2017-005 : FINANCES : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE :

Le Maire rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € arrive à échéance en février 2017.

Il convient donc de la renouveler. Le renouvellement porte sur la même somme.

La Caisse d'épargne propose son renouvellement aux conditions suivantes :

	CAISSE EPARGNE
TAUX	T4M
MARGE	0.90 %
FRAIS DOSSIER	0.2%
INTERETS	TRIMESTRIEL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Franche-Comté aux conditions suivantes :
 - . Montant 200 000 €
 - . Durée : 12 mois
 - . Taux : index T4M + marge 0.90 %
 - . Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - . Frais de dossier : 400 €
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Arrivée de C.NICOLAS et retour de G.DANNECKER

2017-007 : COLLECTION POLAIRE :

S. SOUFALIS rappelle que la commune est propriétaire d'une collection qui a été mise à disposition de l'association du musée Paul-Emile VICTOR en 1998 et présentée dans le musée. Cette collection a été estimée à cette date à environ 8 000 €.

Une partie de cette collection sera exposée dans le musée de l'Espace des mondes polaires et la communauté de communes a interrogé la commune pour connaître sa position sur le devenir de cette collection.

Les membres de la commission finances proposent de la mettre à disposition de la communauté de communes qui en assurera l'entretien, la conservation et souscrira une assurance.

S.CLOSSET est favorable à la vente de cette collection à la communauté de communes. C. NICOLAS également.

B.REGARD estime qu'il est plus valorisant pour la commune de conserver cette collection et de la mettre à disposition de la communauté de communes pour l'Espace des Mondes Polaires, le Maire également.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- décide, par 12 voix pour, et 2 pour la vente (S.CLOSSET et C.NICOLAS), de mettre à disposition de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura, pour l'euro symbolique, la totalité de la collection polaire appartenant à la commune. Dit que la communauté de communes assurera l'entretien et la conservation de cette collection et souscrira une assurance pour couvrir les dégâts qui pourraient intervenir et le vol.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

2017-008 : Chambre funéraire de MOREZ : fin de la convention :

S. SOUFALIS rappelle qu'une convention pour la gestion de la chambre funéraire intercommunale de MOREZ a été signée en 2009 avec la ville de MOREZ. Elle a pris fin le 31/12/2016.

Les communes de BELLEFONTAINE, BOIS D'AMONT, LEZAT, LONGCHAUMOIS, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, PREMANON, LES ROUSSES (La Doye), SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX et LA CHAUMUSSE adhèrent à cette convention qui prévoit le versement d'une contribution annuelle pour le remboursement de l'emprunt. Le remboursement annuel était d'environ 11 000 €. La contribution pour Prémanon s'élevait à 680.34 € (6.20%). Les frais de fonctionnement sont équilibrés.

321 familles ont utilisés ce service entre 2009 et 2015 dont 4 de Prémanon.

Le Maire de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne propose de poursuivre l'adhésion à ce service et prévoit quelques investissements sur la période 2017/2021.

Le prix pour les adhérents est de 123 € pour les droits d'admission et 178 € pour le forfait de présentation.

En cas de non adhésion, les coûts seraient respectivement de 263 € et 238 €.

Lors de la réunion de la commission finances du 11.01, B.REGARD a rappelé les raisons qui avaient conduit à la création de ce service pour lequel la commune de Prémanon était à l'origine suite à plusieurs décès sur la commune de personnes domiciliées en dehors du département et les difficultés de trouver un lieu « d'attente ».

Compte tenu de cette information et malgré le faible nombre de prémanoniers ayant eu recours au service et afin d'en assurer la continuité, solidairement avec les autres collectivités, les membres de la commission proposent de poursuivre l'adhésion à ce service.

Le montant de la contribution pour Prémanon sera légèrement inférieur à la période précédente, si toutes les communes concernées participent.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par l'adjoint en charge des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de poursuivre l'adhésion au service « chambre funéraire de Morez » à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2021. Le montant de la participation annuelle de la commune est de 623.11 €.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

Souscription église : le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de la souscription pour les travaux de l'église est de 8 585 € à ce jour. Le solde du don de la paroisse reste à venir soit 5 000 €.

Le Maire rappelle que la fondation du patrimoine prélève 6% de cette somme pour ses frais de gestion et verse une contribution de 15% du montant des dons à la commune.

Vœux du Maire : Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 27/01 à 18h30 à la salle polyvalente. A cette occasion, il remettra 3 médailles du travail à des agents. C. BON ajoute que des flyers ont été édités pour inviter les prémanonniers et remercie chaque conseiller municipal de bien vouloir les distribuer dans son secteur. Elle demande la présence de quelques personnes pour la préparation de la salle le vendredi après-midi.

SOGESTAR : S.CLOSSET souhaiterait savoir si la SOGESTAR remplit la réserve collinaire des Jouvencelles avec de l'eau potable comme on lui a affirmé.

B.REGARD intervient pour clarifier l'information. La réserve collinaire des Tuffes de 16 000 m³ est répartie, pour moitié entre le CNSNMM et le SMDT. Le SMDT, pour remplir la réserve des Jouvencelles, puise de l'eau dans la réserve des Tuffes jusqu'à épuisement de son quota. C'est ce qui s'est produit dernièrement. Il ajoute que le CNSN a demandé 3000 m³ pour remplir la réserve des Tuffes, ce qui lui a été refusé. Il indique qu'aucun m³ d'eau n'est prélevé sur le réseau d'eau potable pour alimenter le dispositif de production de neige de culture depuis que la retenue des Tuffes a été créée.

Le Maire indique qu'il souhaite vérifier ces informations.

SCOT : B.LABOURIER informe les conseillers municipaux de l'organisation de réunions dans le secteur par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du SCOT. Deux réunions sont programmées le 3/02, l'une aux Rousses de 14h à 17h et la seconde à la maison du Parc à Lajoux de 17h à 19h.

Le Maire termine en invitant les membres du conseil municipal à venir patiner à la patinoire qui ouvrira ses portes demain 18/01.

La séance est levée à 20h50.